

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 septembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 24 septembre 2012**

**2012 DASES 462 G** participation et convention avec l'Association des Rénovations Intérieures (A.R.I.) (13e).

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose une participation à l'Association des Rénovations Intérieures (A.R.I.) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est jointe à la présente délibération, avec l'Association des Rénovations Intérieures (A.R.I.) (13e) (dossier : 2012\_01183, simpa : 17593) pour l'attribution d'une participation d'un montant de 10.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement de l'année 2012 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.